

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL528

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« informé »,

insérer les mots :

« dans une langue qu'il comprend »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de s'assurer que l'étranger comprend bien la situation et que son refus sera prononcé en connaissance de cause, sans qu'il soit possible par la suite de prétendre le contraire.